



ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

1. Objet de l'Accord

Le présent Accord de Confidentialité (ci-après « l'Accord ») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles SAVE IT et toute organisation cliente ou partenaire (ci-après « la Partie Réceptrice ») échangent, traitent et protègent des informations confidentielles dans le cadre de leurs discussions, collaborations ou projets, depuis le premier contact jusqu'à la clôture définitive de la relation.

2. Définition des Informations Confidentielles

Sont considérées comme informations confidentielles, sans que cette liste soit limitative, toutes informations communiquées par SAVE IT ou par la Partie Réceptrice, quel qu'en soit le support (oral, écrit, électronique), relatives notamment :

- aux procédures internes,
- aux documents réglementaires,
- aux données opérationnelles,
- aux méthodologies,
- aux contenus pédagogiques,
- aux systèmes d'information,
- aux données RH ou organisationnelles.

3. Champ d'application

Le présent Accord s'applique à l'ensemble des échanges intervenant dans les phases de prospection, cadrage, conception, production, déploiement, suivi, audit et clôture des projets réalisés par SAVE IT.

4. Obligations de SAVE IT

SAVE IT s'engage à :

- utiliser les informations confidentielles exclusivement dans le cadre des missions confiées ;
- limiter l'accès aux informations aux seules personnes strictement habilitées ;
- mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques raisonnables afin de garantir leur confidentialité, intégrité et traçabilité.

SAVE IT ne procède à aucune exploitation, diffusion ou réutilisation des informations confidentielles en dehors du cadre contractuel validé.



5. Obligations de la Partie Réceptrice

La Partie Réceptrice s'engage à :

- ne divulguer aucune information confidentielle à des tiers non autorisés ;
- ne pas utiliser les informations à des fins autres que celles prévues dans la relation avec SAVE IT ;
- garantir un niveau de protection équivalent à celui appliqué à ses propres informations sensibles.

6. Exclusions

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations :

- tombées dans le domaine public sans violation du présent Accord ;
- obtenues légalement auprès d'un tiers autorisé à les divulguer ;
- dont la divulgation est exigée par une obligation légale ou réglementaire.

7. Traçabilité et preuves

Toute transmission d'informations confidentielles peut faire l'objet d'un enregistrement documentaire. Ces éléments constituent des preuves opposables en cas de contrôle, d'audit ou de litige.

8. Durée de l'Accord

Les obligations de confidentialité s'appliquent pendant toute la durée de la relation entre les parties et demeurent en vigueur pendant une période de cinq (5) ans après la clôture du projet ou la fin des échanges.

9. Responsabilités

Chaque partie demeure pleinement responsable du respect de ses obligations au titre du présent Accord. Aucune interprétation implicite ne peut être déduite en dehors des termes explicitement définis.

10. Restitution ou destruction des informations

À la demande de la partie émettrice, les informations confidentielles devront être restituées ou détruites. Les documents conservés à des fins légales, réglementaires ou d'audit demeurent protégés par le présent Accord.



11. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent Accord est régi par le droit sénégalais. Tout différend relatif à son interprétation ou son exécution relève de la compétence exclusive des juridictions sénégalaises.

12. Entrée en vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties et s'impose à toute relation impliquant SAVE IT.

Fait à Dakar, le ____ / ____ / _____

Pour SAVE IT

Nom : Bilal Ishola SALAMI
Fonction : Head of Programs

Signature

Pour la Partie Réceptrice

Nom :
Fonction :

Signature